M. Howard: L'honorable député a maintenant lancé une remarque de sa place. Il aurait rapidement chassé de la Chambre un député qui aurait interrompu de sa place un de ses collègues lorsqu'il était président. Il vient de faire remarquer qu'il n'avait pas adopté une attitude pharisaïque. C'était justement son attitude lorsqu'il présidait nos séances. Il était au-dessus de tout reproche...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'a la parole qu'à une seule fin, soit, je crois, discuter le bill n° C-114.

M. Howard: C'est ce que je me propose de faire, monsieur l'Orateur, mais j'ai été entraîné par l'honorable député d'Edmonton-Ouest à violer le Règlement encore une fois et je n'ai pu résister. S'il veut bien se taire, je continuerai.

M. l'Orateur: Puis-je inciter le député à revenir au bill n° C-114.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur. Je crains bien que mon discours ne soit presque identique à celui du député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), car je suis certain que nous avons obtenu les mêmes notes de la même source.

En ce qui concerne le bill dont nous sommes saisis, un des aspects à envisager est celui du dilemme propriété canadienne ou propriété étrangère. Nous avons souvent étudié la question dans son principe mais nous devons y revenir et l'étudier maintenant en fonction de la *United Investment*.

Le premier ministre (M. Pearson) a, il y a quelques mois, déclaré sans équivoque à la télévision canadienne que la politique du gouvernement était orientée vers le rapatriement-le mot en vaut bien un autre-de l'économie canadienne. Ce sont là les théories du parti libéral et du gouvernement, a-t-il dit. Nombreux sont ceux qui, après avoir vu cette émission, ont applaudi le premier ministre parce qu'il avait pris ce parti. Bien des gens se sont réjouis de le voir adopter publiquement la position de l'ancien ministre des Finances; le poste que ce dernier occupe au sein du gouvernement actuel m'échappe. Il est, je crois, président du Conseil privé. Bref, je veux parler de M. Gordon qu'on me pardonne cette légère entorse au Règlement.

D'après la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, les compagnies d'assurance-vie doivent appartenir à des Canadiens, sauf celles qui existaient avant la mise en vigueur de la disposition en question. Le discours radiodiffusé du premier ministre et cette disposition de la loi exigent toutes deux de nous, du Parlement, que nous nous renseignions sur la proportion de propriété

M. Howard: L'honorable député a mainteant lancé une remarque de sa place. Il aurait concerne la compagnie dont il s'agit ici.

A vrai dire, je ne vois pas comment la compagnie d'assurance-vie United Investment peut se soustraire à la disposition de la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, exigeant que les compagnies d'assurance-vie appartiennent à des Canadiens, à moins qu'il n'y ait quelque échappatoire dans la loi qui le permette. Cela se pourrait très bien, car la loi sur les compagnies d'assurance qui s'appliquera à cette compagnie-ci, une fois incorporée, est un document bien compliqué et touffu, pas très facile à comprendre sauf par ceux qui se sont occupés leur vie durant des compagnies d'assurance et de leur structure de corps constitués.

Même si je ne suis pas tout à fait sûr, je le répète, que les dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques exigent que cette compagnie-ci appartienne à des Canadiens, il me semble, néanmoins, que si. La déclaration du député de Vancouver-Quadra renfermait une allusion ou deux, suivant lesquelles la compagnie détentrice possédant 80 p. 100 d'une autre compagnie, laquelle possède à son tour 100 p. 100 de la compagnie désireuse d'être constituée en corporation, vendra quelques-uns de ses titres à des Canadiens. Cela ne pourrait se faire à moins que les dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ne s'appliquent à la compagnie cherchant à être constituée en corporation. De fait, quand nous nous sommes renseignés auprès du surintendant des assurances, au début de l'année, on nous a dit au téléphone que la compagnie appartenait indirectement à des Américains.

On a insisté sur les propositions visant la participation et la propriété canadienne. C'est un des bons aspects de l'attitude de cette société, que d'autres feraient bien d'imiter car, je le répète, il incombe au Parlement de s'efforcer de mettre en œuvre la politique préconisée par la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques et par le premier ministre à la télévision. Cette politique a été formulée par l'ancien ministre des finances et appuyées par certains membres du cabinet avec la même ardeur que d'autres membres du cabinet ont témoignée en s'opposant à l'idée de la propriété canadienne. D'autre part, je maintiens que le Parlement doit, par devoir, suivre l'exemple du premier ministre à la télévision, et assurer que les sociétés désireuses d'être constituées comme telles au Canada deviennent la propriété de Canadiens. L'élément de propriété canadienne dans le cas présent reflète la politique officielle en la matière.